

BULLETIN de DON 2024 pouvant bénéficier de défiscalisation IFI à retourner à secretariat@espritcorsaire.fr

Les équipages d'Espritcors@ire et ESPRITSURCOUF vous remercient de votre engagement à leurs côtés

Pour soutenir l'association « Espritcors@ire », je verse la somme de€. Mode de versement :
Merci de préciser si c'est dans le cadre de l'IFI
NOM:
Montant libre en 2024, à titre d'information : Adhésion à vie (Fondateur) : 1 000 € = 250€ net fiscal à 75% (*) ou 340 € à 66%(**) Entreprise : 500 €= 200 € net fiscal à 60% (***)
Trois manières de faire un versement à l'association « Espritcors@ire » :
 Par CHÈQUE à l'ordre "Espritcors@ire" : espritcors@ire 7 rue Rosa Bonheur 75015 PARIS Par VIREMENT RIB : FR76 1820 6004 9065 0076 8002 Par PAYPAL, avec Carte bancaire
L'association « Espritcors@ire », selon les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, a la qualité d'association d'intérêt général depuis le 19 décembre 2014.
Vous recevrez par retour de mail un reçu fiscal , libellé à la date de votre règlement. Ce reçu n'est pas à joindre à votre déclaration, mais doit être conservé en cas de contrôle.
TAUX de DÉFISCALISATION à « Espritcors@ire » - 75% pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière (*) - 66% pour l'Impôt sur le revenu (**), dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable, - 60% pour l'Impôt sur les sociétés (***), dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.
COMMENT NOUS AVEZ-VOUS CONNU Espritcors@ire et/ou ESPRITSURCOUF?
QUELS SONT LES SUJETS QUI VOUS INTÉRESSENT LE PLUS ?
SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE ESPRITSURCOUF, Quelles compétences (secrétariat, saisie informatique, juridique) pouvez- vous apporter ? Quelles actions pouvez-vous conduire (communication, diffusion

Revue hebdomadaire on line : www.espritsurcouf.fr Siège social : 7, rue Rosa Bonheur

75015 Paris contact : secretariat@espritcorsaire.fr